

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°64-2024	MOYENS GENERAUX MARCHÉ DE TRAVAUX <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° 2023-22: Travaux de l'église de la trinité - LOT 2: Charpente/Bois - Acte spécial n°1
-------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'inscription faite au budget de la Ville ;

Vu la décision n°18-2024 en date du 12 février 2024 attribuant le lot 2 du marché n°2023-22 à la société CRUARD CHARPENTE (53), située 5 rue des sports à SIMPLE (53360) ;

CONSIDERANT la demande déposée par l'entreprise **CRUARD CHARPENTE**, de sous-traiter la restauration de la charpente à la société **GODARD CHARPENTE** située 12 rue Denis Papin, parc d'activités de l'erette à HERIC (44810) ;

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'un acte spécial soumis à l'acceptation du Maître d'ouvrage, ainsi que l'agrément des conditions du paiement ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un acte spécial n°1 à l'acte d'engagement du marché public de travaux n°2023-22, lot 2, destiné aux travaux de rénovation de l'église de la trinité confié à la société CRUARD CHARPENTE, située au 5 rue des sports à SIMPLE (53360).
- Article 2. **ACCEPTE** que la société CRUARD CHARPENTE sous traite la prestation de restauration de la charpente à la société GODARD SAS située au 12 rue Denis Papin, parc d'activités de l'Erette à HERIC (44810).
- Article 3. **PREND ACTE** que le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 116 907.54 € HT, avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA (TVA due par le titulaire).
- Article 4. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 5. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 24 mai 2024

Par délégation du Conseil municipal,

Xavier Bonnet

Maire

Décision transmise en Préfecture le **06 JUN 2024**

Et affichée le **06 JUN 2024**


